

D10

Améliorer la connaissance, limiter l'arrivée et le développement de la faune exogène invasive



Lac et Rivières

Type d'action :
Connaissance
Information /
sensibilisation



Priorité 2



Objectif visé

6. Limiter l'arrivée et le développement des espèces exogènes invasives

Maîtres d'ouvrage

-  Cantons, Communes, riverains, chercheurs, ONG, sentinelles territoriales (garde-pêches, pêcheurs, chasseurs, techniciens de rivière, ...),
-  Services de l'Etat, Collectivités, riverains, chercheurs, associations (FRAPNA), sentinelles territoriales (garde-pêches, pêcheurs, chasseurs, techniciens de rivière, ...),

Enjeux

Les espèces invasives peuvent être fortement nuisibles à la biodiversité indigène des écosystèmes naturels.

Ces dernières décennies, la faune lémanique a vu arriver toute une série d'espèces exogènes qui ont réussi à se multiplier dans le milieu naturel en causant souvent de graves problèmes à la faune indigène, qui n'est pas apte à résister à leur prédation, leur concurrence ou aux maladies qu'elles transportent.

L'introduction d'espèces exogènes invasives est souvent réalisée par l'homme, de manière délibérée (commerce, élevage,...) ou non (tourisme, transports, colonisation naturelle depuis les territoires voisins,...). L'introduction d'une espèce exogène envahissante cause souvent des dégâts irréparables pouvant nuire à la biodiversité locale, provoquer des dommages économiques. Une politique de prévention est essentielle.

Diagnostic

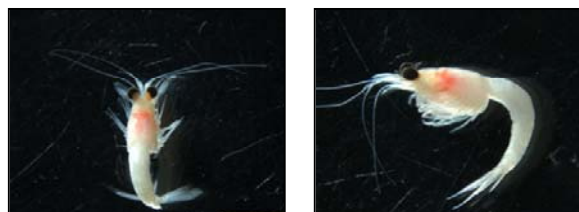
De nombreuses espèces animales invasives telles que l'écrevisse américaine, la moule zébrée, la perche soleil, ... se sont développées dans les eaux du bassin lémanique ou dans le lac.

Les moyens efficaces de lutte sont peu nombreux et il manque une coordination des actions sur le bassin. Certaines espèces sont encore commercialisées dans les magasins zoologiques.

Il serait nécessaire d'avoir un inventaire et une répartition géographique des principales espèces, ainsi que leur évolution.



Corbicula fluminea





Hemimysis anomala

Descriptif de l'action

1. Interdire la commercialisation des espèces invasives.
2. Améliorer la connaissance de la répartition des espèces invasives dans les eaux du bassin lémanique et dans le lac.
3. Recommandations pour les utilisateurs de bateau afin d'éviter de faire passer des espèces d'un milieu aquatique à un autre.
4. Recommandation pour le nettoyage du matériel de pêche lors du passage d'une rivière à l'autre pour éviter la propagation de la peste de l'écrevisse.
5. Information auprès des jardinerie, des milieux aquariophiles, etc.

Leviers

-  Ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, ODE)(2008, art.1)
Loi fédérale sur la pêche (LFSP, 1991)

-  Code de l'environnement

Rôle de la CIPEL

Recommandations, sensibilisation, organisation de colloques, récolte d'informations et synthèse.

Indicateur de suivi

Evolution de la présence de la faune exogène invasive.